



MINISTÈRE D'ÉTAT
LE MINISTRE AUX
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

Luxembourg, le 7 janvier 2004

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
- 8 JAN. 2004

Réf.: 2003 - 2004 / 2479 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2479 du 27 novembre 2003
de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Madame le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports** à la question parlementaire sous objet, concernant les bibliothèques scolaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

François Biltgen



Luxembourg, le 29 décembre 2003

Coordination générale -sk/me
tél. 478-5185 fax. 478-5146

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 5 JAN. 2004	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur François BILTGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt

L-2450 LUXEMBOURG

Concerne: question parlementaire N° 2479 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse à la question parlementaire de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo. Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

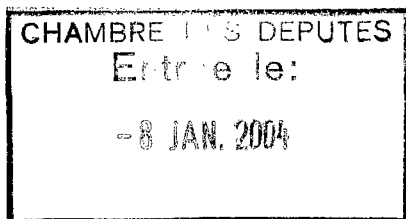
Anne Brasseur
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports



Luxembourg, le 29 décembre 2003

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Coordination générale – sk/me
tél. 478-5185 fax. 478-5146



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 LUXEMBOURG

Réponse de Madame Anne Brasseur, Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, à la question parlementaire N°2479 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo :

Pour rappeler que la maîtrise de la lecture est la base même de la réussite de l'élève tout au long de sa scolarité et pour valoriser le rôle primordial de la lecture tant dans la vie privée que scolaire, le ministère de l'Éducation nationale a placé l'année scolaire 2003/04 sous le signe de la promotion de la lecture. La campagne de promotion « Lies dech duerch d'Liewen » couvre plusieurs volets comme l'éveil à la lecture des tout jeunes, la sensibilisation des parents, luxembourgeois et étrangers et l'invitation des autorités communales à favoriser l'accès des enfants aux livres. Deux mois après son lancement, cette initiative connaît déjà des répercussions considérables.

L'importance de la lecture doit également être soulignée par les textes législatifs. C'est la raison pour laquelle la lecture est expressément évoquée au projet de loi No 5223 dit projet de loi de base sur l'École (art. 10).

Concernant l'enseignement post-primaire le projet de loi No 5092 portant organisation des lycées et lycées techniques mentionne à l'article 28 la création d'un centre de documentation et d'information dans chaque établissement d'enseignement post-primaire.

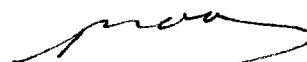
Concernant l'enseignement primaire, il est vrai que le projet de loi No 5224 ne fait plus expressément mention des bibliothèques scolaires. Cependant son article 48 stipule entre autres : « (...) Les critères de construction des écoles (...) sont déterminés par règlement grand-ducal. » Ce règlement, qui s'inspirera certainement de l'arrêté ministériel du 12 avril 1994 fixant les directives en matières de constructions scolaires, fournira des précisions concernant la mise en place de bibliothèques scolaires, comme il renseignera sur toutes les autres installations spécifiques à prévoir dans une école.

Pour ce qui est de la collaboration entre les écoles et les bibliothèques communales ou régionales, le prochain Courrier de l'Éducation Nationale invitera tous les membres du personnel enseignant à encourager les élèves à fréquenter les bibliothèques publiques, qui constituent des lieux privilégiés pour favoriser le plaisir de la lecture en offrant une grande variété de ressources adaptées au goût et aux intérêts de chacun.

Le concept didactique des coins-lecture permet une intégration permanente du livre et de la lecture dans l'enseignement. Selon les inspecteurs de l'enseignement primaire, qui saluent la présence de coins-lecture dans nos écoles, ces coins-lecture sont quasiment omniprésents dans les salles de classe de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Leur rapport fait état de 108 bibliothèques scolaires.

Mon département procède à des aides et des incitations pour la promotion de la lecture en

- assurant des formations continues et des échanges de bonnes pratiques portant sur l'animation autour de la lecture ;
- incitant les écoles à prévoir des actions portant sur la lecture ; afin d'améliorer l'échange d'informations entre enseignants un site internet a été spécialement créé : www.liesen.education.lu. Il fournit des renseignements sur les actions en cours et propose des activités de lecture ;
- publiant et distribuant des livres de lecture ;
- encourageant la création littéraire ;
- publiant des recommandations de lecture (également utiles lors de l'équipement d'une bibliothèque scolaire) ;
- sensibilisant les élèves et tous les partenaires de l'école moyennant une campagne médiatique.



Anne Brasseur
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports